



Réponse à la saisine DGAI 2017-SA-0213

« mesures de surveillance et de lutte contre *Aethina tumida* appliquées en Italie et leur impact sur le risque d'extension du ravageur à d'autres territoires de l'Union européenne »



© Lyle J Buss, University of Florida

CNOSAV Abeille

14 mars 2018

LNR Santé des abeilles



© J. Ratikan, University of Florida.

Stéphanie FRANCO
Marie-Pierre CHAUZAT

3 questions posées à l'Anses

- **Question 1** relative aux objectifs et aux modalités de gestion et de surveillance actuellement mises en œuvre en Italie, au regard de la situation épidémiologique
- **Question 2** relative à l'impact de la situation sanitaire et de l'évolution des mesures mises en place en Italie sur le niveau de risque d'introduction en France
- **Question 3** relative à la possibilité de transposer le protocole de surveillance et de lutte appliqué en Italie en cas de foyers en France, y compris aux départements et régions d'outre-mer (DROM)

Note d'AST du
16/11/2017

Note d'AST du
16/02/2018

Analyse de la situation épidémiologique en Italie

Depuis septembre 2014, plusieurs dizaines de cas mis en évidence chaque année en Calabre

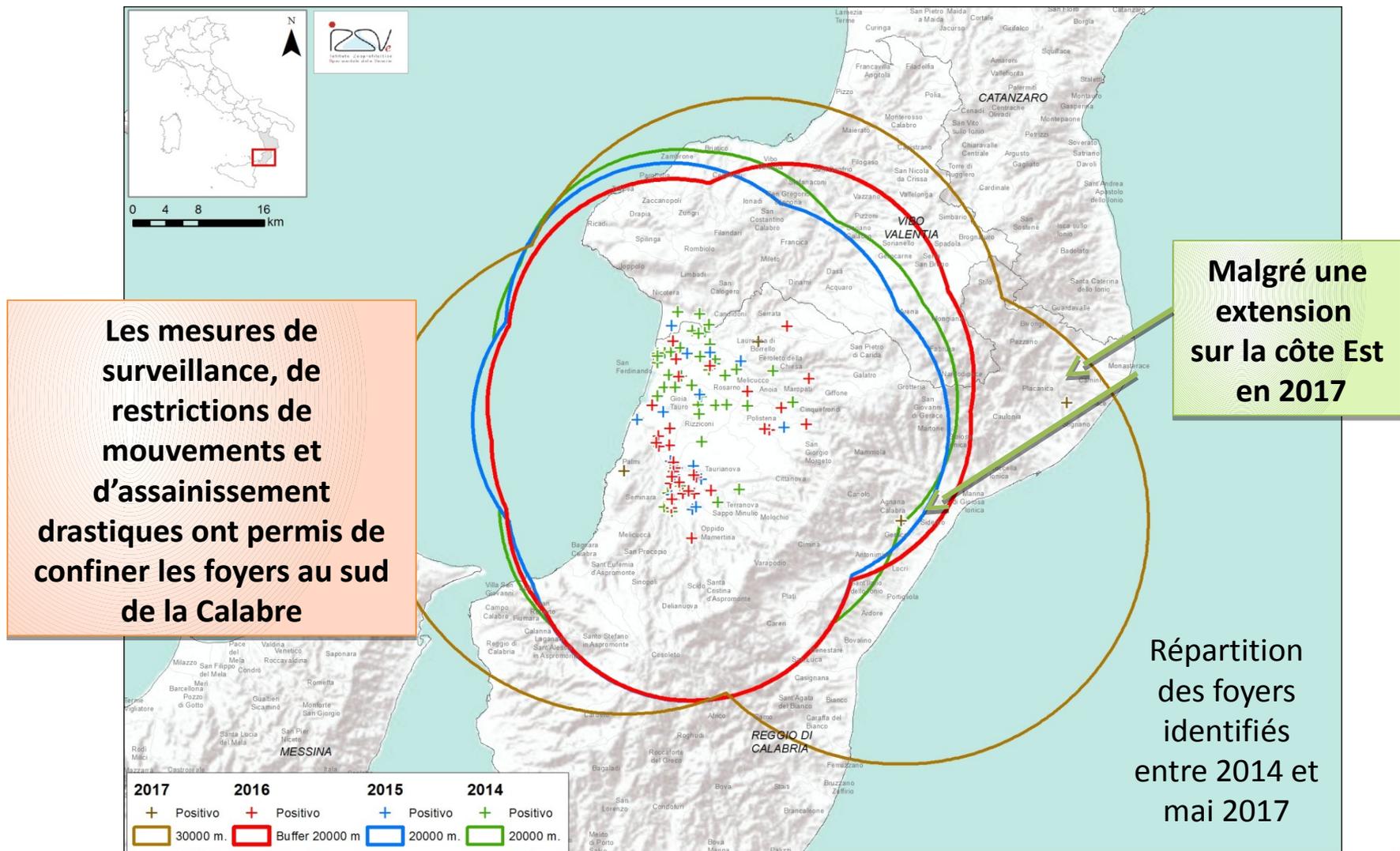
	2014	2015	2016	2017
Nombre de foyers détectés	59 (dont 5 avec des larves et 1 avec une nymphe)	29 (dont 1 avec des larves)	40 (dont 3 avec des larves)	3 (dont 1 avec des larves)
Nombre d'essaims naturels infestés découverts	1	0	1	2 (dont 1 avec des larves)
Nombre de ruchers sentinelles infestés*	2	2	6 (dont 1 avec une larve)	6

* Le nombre indiqué dans le tableau correspond au nombre de ruchers différents infestés.
Certaines années, des ruchers sentinelles se sont révélés plusieurs fois positifs au cours de la saison.

- **Persistance des cas dans les zones infestées**, malgré les mesures d'éradication mises en œuvre

→ **Situation enzootique dans le Sud de la Calabre**

Les cas observés en Italie restent globalement confinés au sud de la région de Calabre



Question 1

Objectifs et modalités de gestion et de surveillance actuellement mises en œuvre en Italie, au regard de la situation épidémiologique

- « Peut-on considérer que les modalités de gestion des foyers, les protocoles de lutte et de surveillance actuellement mises en œuvre en Italie correspondent à une logique d'éradication *in fine* d'*A. tumida* ? »
- « Les changements par les autorités italiennes des objectifs et des modalités de la surveillance, notamment dans la zone de protection, qui consistent désormais à objectiver la circulation d'*A. tumida* et à son confinement, ainsi que la réalisation de visites aléatoires des ruchers avec un taux de prévalence limite de 5% (95% IC), représentent-ils les évolutions/options, les plus adaptées à la situation épidémiologique locale et à une logique d'éradication de ce danger sanitaire ? »

Q1 / Conclusions

Objectifs qui transparaissent du protocole de lutte et de surveillance actuellement en place en Italie :

- **Assainissement drastique des foyers détectés**, avec des mesures qui apparaissent pertinentes, permettant de diminuer la prévalence d'*A. tumida* dans les zones de protection et donc le risque de dissémination vers les zones indemnes, **sans pour autant se donner les moyens de rechercher tous les foyers dans la zone d'infestation**
- **Confinement de l'infestation dans la zone d'enzootie afin de limiter la dispersion dans des zones indemnes, sans nécessairement rechercher son éradication dans cette même zone**
- **Vérification de l'efficacité des mesures de confinement par la vérification du maintien du statut sanitaire dans les zones indemnes, sans pour autant respecter les normes édictées par l'OIE**

Q1 / Conclusions

- **Evolution du protocole en réponse à des contraintes pratiques de faisabilité sur le long terme**
- Mesures ne visant plus désormais l'éradication d'*A. tumida*, mais bien son **confinement** dans les zones infestées
- **Données relatives à la situation épidémiologique incomplètes : pas possible de déterminer précisément si ces mesures sont toutes adaptées au contexte local de l'infestation**
- D'après les données sanitaires officielles : ***A. tumida* reste confiné dans le Sud de la Calabre ce qui témoigne en partie de l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent**, malgré une extension de l'infestation à l'est de la province de Reggio di Calabria en 2017
- **Enjeux sanitaires du dispositif importants : éviter la dispersion du petit coléoptère des ruches dans le reste de l'Union européenne**

Question 2

Impact de la situation sanitaire et de l'évolution des mesures mises en place en Italie sur le niveau de risque d'introduction en France :

« Compte tenu de la situation sanitaire en Italie et de l'évolution des mesures mises en place, à quel niveau est évalué le risque d'introduction d'*A. tumida* sur le territoire national à court et moyen terme ? »

Q2 / Conclusions

- **Allègement du protocole de surveillance programmée dans la zone de protection :**
 - Diminution de la sensibilité de détection du dispositif et donc risque de diminution du nombre de foyers détectés et donc éradiqués, pouvant induire une augmentation de la pression d'infestation dans la zone enzootique
 - Augmentation du risque de dissémination vers les zones indemnes

→ **Risque d'introduction d'*A. tumida* sur le territoire français plus élevé**

- **Risque de dissémination lié aux déplacements illégaux élevé :** contrôles difficiles à mettre en œuvre sur le terrain, malgré les mesures restrictives en place concernant les mouvements apicoles (cf. cas de Cosenza 2016 : mouvements illégaux de colonies, apiculteur non déclaré)

Une estimation plus précise du niveau de risque pourrait être conduite sur la base des travaux de modélisation effectués par l'EFSA en 2015 : nécessiterait de pouvoir disposer de nouvelles données épidémiologiques et de surveillance, indisponibles actuellement.

Question 3

Possibilité de transposer le protocole de surveillance et de lutte appliqué en Italie en cas de foyers en France, y compris aux départements et régions d'outre-mer (DROM)

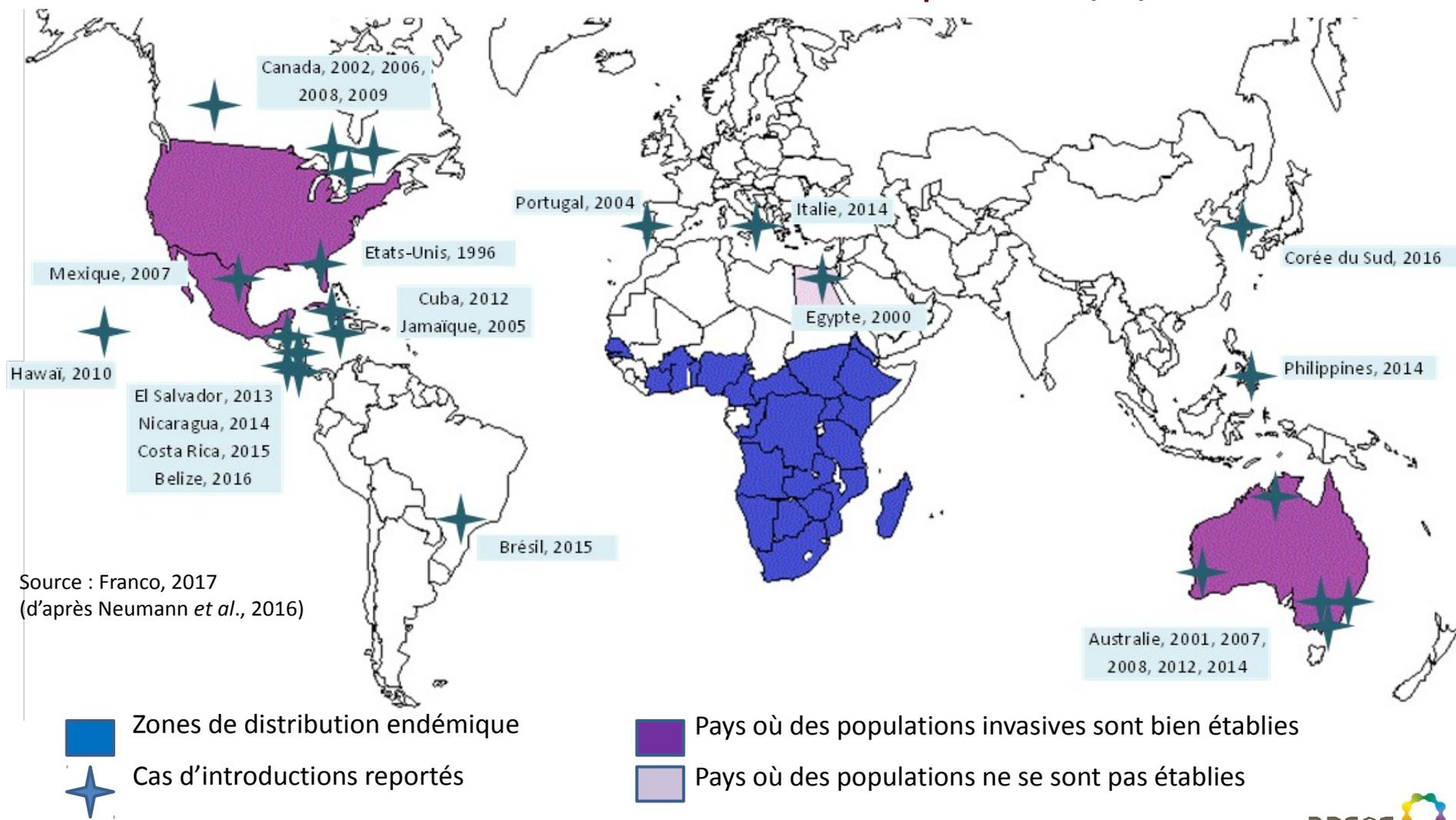
« Le protocole de surveillance et de lutte appliqué et décrit par les autorités italiennes dans le document en annexe (modalités de destruction des ruches, désinsectisation du sol et choix des insecticides utilisés...), en cas de découverte de foyer, serait-il transposable à la France y compris aux DROM en cas d'introduction du parasite sur le territoire, à des fins d'éradication ? »

Q3 / Conclusion

- **Plusieurs dispositions mises en place en Italie transposables en France**
- **La faisabilité et l'efficacité de ces mesures reposent notamment sur :**
 - l'existence d'un **maillage sanitaire suffisant**, disponible et mobilisable sur l'ensemble du territoire
 - la **pertinence et l'efficacité de la communication** effectuée auprès des différents acteurs pour les sensibiliser aux enjeux sanitaires et favoriser la déclaration des cas
 - l'existence d'un **dispositif indemnitaire efficace** (à la fois en termes de compensation financière et de délai de dédommagement pour les apiculteurs)
 - l'existence d'une **base de données actualisée** recensant les ruchers et colonies sur le territoire
 - la mise en place d'un **dispositif de surveillance opérationnel et complet**, qui couvre toutes les conditions de son bon fonctionnement (animation, formation, centralisation, analyses, retour d'information)

L'infestation par *Aethina tumida* demeure une problématique mondiale actuellement

Distribution mondiale et cas d'introduction reportés au 31/12/2017



- Notes d'appui scientifiques et technique en ligne sur le site de l'Anses
- Informations sur l'évolution de la situation sanitaire concernant *A. tumida* sur le site de la plateforme en Santé animale

Merci de votre attention.
Contact : Inr.abeille@anses.fr

